



PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON
DE LA CONCESSION Emplacement n° 25.

Monsieur MARIN Anthelme décédé le 03/05/1956
Madame MARIN Eugénie née Ricard décédée le 10/01/1960
CIMETIERE COMMUNAL D'ONTEX

Le 23 octobre 2023, à 9 heures 36 minutes,

En application des articles L. 2223-17, R. 2223-13 et R. 2223-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Nous, Maire de la Commune d'ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Nous sommes transportés au cimetière communal conformément à notre avis en date du 15 septembre 2023 régulièrement publié ;

N'avons pas constaté de présence du concessionnaire, descendants, successeurs ou représentants ;



Avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de concession (copie ci-dessous) :

- Croix en bois très abimée avec deux cœurs identifiant les défunts.
- Présence d'une croix avec Christ en marbre posées sur la sépulture.
- Absence d'autres objets funéraires.
- Sépulture qui s'enfonce dans la terre recouverte de gravier.
- Mousse sur la dalle et petites herbes sauvages.
- Nous avons déposé un panonceau « cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2223-17 du CGCT.

Sur cette concession de plus de 30 ans, la dernière inhumation effectuée date de 1941.

Signature de Mme le Maire

Signature des adjoints



Copie de l'acte de concession du 15/11/1983